

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2015/49

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 28 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 18 septembre 2015.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11
votants : 15*

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

**Présents : VOLLE – GAUTHIER – TESTON – BOUNIARD – PIQUEMAL
RAMUS – JOLLIVET – CORNET – CROZIER – BEUGNET - HILAIRE**

**Excusés : Mme GRENIER a donné procuration à Mr VOLLE
Mme LEBRAT a donné procuration à Mme BEUGNET
Mr RIFFARD a donné procuration à Mr CORNET
Mr EUVRARD a donné procuration à Mr BOUNIARD**

Mr Max JOLLIVET a été élu secrétaire.

**Objet : Convention avec la CCRH - Intervention rythmes scolaires.
Année scolaire 2015-2016.**

Mme Monique BEUGNET, adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a passé une convention de mise à disposition de services dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Complémentaires (TAC) et du dispositif « Refondons l'école ».

.../...

Elle présente au Conseil Municipal un projet de renouvellement de cette convention pour l'année 2015-2016. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition du service jeunesse entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la commune d'Alba la Romaine dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Complémentaires (TAC) et du dispositif « Refondons l'école »,
- PRECISE que ladite convention fixera notamment les modalités de la mise à disposition du service par la Communauté de Communes Rhône-Helvie aux communes et prévoira notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service,
- PRÉCISE que ladite convention portera sur l'année scolaire 2015/2016 et qu'un bilan sera effectué à son terme,
- CHARGE son Maire d'accomplir toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 28 septembre 2015.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine,
Le 29 septembre 2015
LE MAIRE
André VOLLE.

